

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 17/12/2018	Nombres de membres en exercice : 11
	Nombres de membres Présents : 6
	Nombres de membres Absents : 5
Date Affichage 17/12/2018	Nombre de procurations : 1
	Nombre de votants : 7

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C, DOUMERGUE F, CICCARIELLO C.
Absents excusés : F.POROLI,CHEVRIER C, VERGES B, LOPEZ MT.

Objet de la Délibération

AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019– BUDGET REMONTEES MECANIKES

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 158 201 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 550.25 € (< 25% x 158 201 €.)

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2019.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	62 500 €	15 625 €
21 : immobilisations corporelles	85 237 €	21 309.25 €
23 : immobilisations en cours	10 464 €	2 616 €
TOTAL	158 201€	39 550.25 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	SUFAG	2158	16 094.10€
	IDM	2158	5 090€
TOTAL chapitre 21 -			21 184.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 21 décembre 2018

Le Maire

P. LOOS

